



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66681

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des exploitants agricoles desirant être admis à la retraite. En effet, un exploitant agricole qui souhaite partir en retraite, alors qu'il ne totalise pas les quinze années de cotisations exigibles, peut compenser l'insuffisance de ses annuités par la prise en considération d'annuités acquises au titre des cotisations versées en qualité d'aide familial. Par contre, les annuités versées en tant que salarié agricole de l'exploitation familiale ne peuvent entrer en ligne de compte pour parfaire le minimum de versements ouvrant droit à la retraite. Aussi, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier cette réglementation en vue d'établir une équivalence des annuités acquises par les personnels ayant appartenu à ces deux catégories de salariés agricoles. Cette disparité de traitement est inéquitable et préjudiciable aux ouvriers agricoles concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes des dispositions du décret no 92-187 du 27 février dernier, concernant la mise en place du régime de retraite, il a été prévu l'attribution d'une allocation en faveur des chefs d'exploitation, âgés de plus de cinquante-cinq ans et de moins de soixante ans, justifiant avoir exercé l'activité agricole à titre principal pendant quinze ans au minimum. Toutefois, dans le souci de prendre en considération la situation des anciens aides familiaux, devenus tardivement chefs d'exploitation, le Gouvernement a décidé d'abaisser à dix ans la durée d'activité exigée. Néanmoins, il n'a pas été prévu d'étendre cette disposition indistinctement à tous les anciens salariés agricoles, la retraite étant tout spécialement destinée aux chefs d'exploitation à titre principal qui ont cotisé en cette qualité sur un laps de temps suffisamment long.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66681

Rubrique : Retraites

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 255